



Procès-verbal de la séance extraordinaire du 11 avril 2023

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANGÈLE-DE-MONNOIR

À une séance extraordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir tenue le mardi 11 avril 2023 à compter de 11 h 00 à la salle du Conseil au 7, chemin du Vide et à laquelle sont présents monsieur Denis Paquin, maire et mesdames et messieurs les conseillers suivants :

Michel Vézina, conseiller au poste # 1
Johanne Lacourse, conseillère au poste # 3
Marcel Boulay, conseiller au poste # 4
Lise Dufour, conseillère au poste # 5

Est absente : Isabelle Sévigny, conseillère au poste # 2

Les membres présents formant quorum sous la présidence de M. Denis Paquin, maire.

Mme Pierrette Gendron, directrice générale et greffière-trésorière, est aussi présente.

L'avis de convocation a été transmis conformément au *Code municipal* à tous les membres du Conseil municipal, le 5 avril 2023, afin de prendre en considération les sujets suivants :

Ordre du jour

- 1 Adoption du Règlement numéro 567-23 augmentant le fonds de roulement de 150 000 \$, pour approbation (doc)
- 2 Période de questions
- 3 Clôture de la séance

Résolution numéro 23-04-145

- 1 Adoption du *Règlement numéro 567-23 relatif à l'augmentation du fonds de roulement de 150 000 \$*

Sur proposition de Mme Lise Dufour, appuyée par M. Michel Vézina, il est **résolu** d'adopter le *Règlement numéro 567-23 relatif à l'augmentation du fonds de roulement de 150 000 \$*.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Règlement numéro 567-23 relatif à l'augmentation du fonds de roulement de 150 000 \$

Considérant que la municipalité possède un fonds de roulement au montant de 150 000 \$;

Considérant que la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir désire se prévaloir du pouvoir prévu à l'article 1094 du Code municipal, lequel mentionne qu'une municipalité peut augmenter son fonds de roulement en autant que le

montant du fonds n'excède pas 20% des crédits prévus au budget de l'exercice courant de la municipalité;

Considérant que la municipalité désire augmenter ce fonds de roulement d'un montant de 150 000 \$;

Considérant qu'avis de motion portant le numéro 23-04-118 a été régulièrement donné par M. Michel Vézina, conseiller au poste numéro 1, et que celui-ci a procédé au dépôt du projet de règlement lors de la séance du conseil tenue le 4 avril 2023;

Considérant qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public, pour consultation, dès le début de la présente séance;

Considérant que Mme Pierrette Gendron, directrice générale, mentionne l'objet du présent règlement ainsi que sa portée;

En conséquence, il est proposé par Mme Lise Dufour, appuyé par M. Michel Vézina, et **résolu** que le présent règlement soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété comme suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à augmenter son fonds de roulement d'un montant de 150 000 \$ ce qui le porte à 300 000 \$;

ARTICLE 3

À cette fin, le conseil s'approprie une somme de 150 000 \$ provenant du surplus accumulé du fonds général pour l'augmentation du fonds de roulement.

ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Denis Paquin, maire

Pierrette Gendron
directrice générale et
greffière-trésorière

2 Période de questions réservée au public

Une période de question réservée au public s'est tenue à ce moment-ci.

Résolution numéro 23-04-146

3 Clôture de la séance

Sur proposition de Mme Lise Dufour, appuyée par M. Marcel Boulay, il est **résolu** que la séance soit levée 11 h 05.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

(Original signé)
Le maire

(Original signé)
La directrice générale et
greffière-trésorière